



Compte-rendu audience AESH rectorat (28/11/18)

Pour faire avancer les dossiers, le **SE-Unsa** rencontre régulièrement l'administration. Nous avons donc été reçus le 28 novembre par le secrétaire général et son adjointe.

Le **SE-Unsa** souhaitait porter les revendications des AESH concernant les contrats de travail, la cédésation, la montée en puissance des emplois de droit public AESH et la formation des personnels. Derrière toutes ces questions se trouve sous-jacent, la problématique de l'harmonisation des pratiques à l'échelle académique. Le **SE-Unsa** se bat depuis des mois pour que tous les AESH soient traités de la même manière quel que soit le département où ils exercent.

- L'harmonisation des pratiques

Le **SE-Unsa** se félicite d'obtenir une vraie harmonisation des pratiques à l'échelle académique. En effet, le rectorat se fixe, pour la rentrée 2019, la mise en place d'un pôle de gestion académique piloté au rectorat. L'objectif est donc de professionnaliser la gestion des emplois (contrat, paie...) et d'avoir les mêmes pratiques pour tous.

Le deuxième objectif est d'installer des pôles de gestion locaux qui seraient pilotés par des chefs d'établissement du 2nd degré.

- La nature des contrats

Le secrétaire général nous confirme que le rectorat continue la bascule des contrats de droit privé (ex-CUI) vers des contrats de droit public de type AESH, avec l'objectif de cédésier les personnels pour pérenniser ces situations et aller vers un statut unique.

Comme le revendique le **SE-Unsa**, la durée des contrats va être harmonisée. L'Hérault et les Pyrénées-Orientales proposeront, dans le premier degré, des contrats de 24h pour que la durée correspondent au temps de présence des élèves à l'école. Les contrats de 20h ne seront donc plus signés dans ces départements.

La secrétaire générale adjointe rappelle que l'accès aux contrats de droit public AESH a été assoupli pour améliorer le recrutement, en ne demandant maintenant qu'un an d'expérience professionnelle contre deux auparavant. Le **SE-Unsa** dénonce des situations où certains AVS en contrat de droit privé se sont vu conseiller de rester avec ces contrats plutôt que de basculer sur des contrats de droit public AESH. La

secrétaire générale adjointe reconnaît que ce n'est pas acceptable et s'engage, comme lui demande le **SE-Unsa** à donner des consignes pour que ces situations ne se reproduisent pas.

Le **SE-Unsa** revendique toujours que l'accès au contrat d'AESH se fasse au minimum avec un diplôme de niveau IV.

- Les missions

Conformément à ce que revendique le **SE-Unsa**, le secrétaire général rappelle que les missions des AESH doivent être conformes au contrat signé. Il n'est donc pas acceptable de faire faire des semaines administratives ou autres activités différentes de l'accompagnement des élèves aux AESH. Pour reprendre les mots du secrétaire général, « ce qui fait foi, c'est le contrat ».

Le **SE-Unsa** ne se privera pas de le rappeler si de telles situations devaient se reproduire.

- L'évaluation des agents

Cette question aussi met au jour des problèmes d'harmonisation. Le rectorat rappelle, conformément au mémento distribué aux chefs d'établissement et directeurs d'école, que l'évaluation doit être effectuée régulièrement : un entretien professionnel en début de 2^{ème} et de 5^{ème} année pour les AESH, un bilan professionnel tous les ans pour les ex-CUI, fait par les enseignants et l'IEN (en réalité par le directeur d'école), les enseignants et le chef d'établissement dans le 2nd degré. Sur cette question aussi, le rectorat annonce une harmonisation à venir des pratiques, conscient que ces évaluations ne sont pas faites partout selon ces règles.

Si le **SE-Unsa** reconnaît l'importance de cette évaluation, il a mis en garde le secrétaire général sur la lourdeur de la procédure, notamment pour les directeurs d'école, avec le risque que cette évaluation ne soit pas conduite. Le **SE-Unsa** demande donc d'aménager cette procédure pour garantir l'évaluation.

- La formation des agents

Le **SE-Unsa** demande au rectorat de mieux informer les AVS de leur droit à la formation continue. En effet, nombre d'AVS, quel que soit le contrat, ne savent pas à quelle formation ils ont droit, ni où trouver l'information. Le rectorat s'engage donc à communiquer plus directement avec les AVS pour leur rappeler que les formations aux PAF (plan académique de formation) leur sont ouvertes, tous contrats confondus.

Le **SE-Unsa** demande aussi que l'information concernant les congés de formation professionnelle (CFP) soit mieux diffusée. Les AESH doivent suivre la procédure des circulaires départementales pour demander un CFP.